

COMMUNE DE BUSSAC

CONSEIL MUNICIPAL du 4 juin 2020

Le 4 juin 2020, le Conseil Municipal de BUSSAC s'est réuni à 20h15 à la salle des fêtes pour examiner les points portés à l'ordre du jour.

- 1 - Lecture des délibérations 2020-08, 2020-09 et 2020-10 ;
- 2 - Délibération 2020-11 - Détermination des montants des indemnités des adjoints ;
- 3 - Délibération 2020-12 - Remise gracieuse des loyers des locataires du Presbytère ;
- 4 - Délibération 2020-13 - Vote des taux d'imposition 2020 ;
- 5 - Délibération 2020-14 - Désignation des représentant(e)s des divers syndicats : titulaires et suppléant(e)s ;
- 6 - Délibération 2020-15 - Délégation du Conseil municipal au Maire ;
- 7 - Délégation de signature au premier adjoint ;
- 8 - Délégation de signature à la secrétaire, concernant les actes de l'État civil ;
- 9 - Questions diverses.

Dominique FRANÇOIS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- 10 - Délibération 2020-18 - Délibération pour le renouvellement de la convention d'accueil des enfants de Bussac à l'école de Lisle ;
- 11 - Délibération 2020-16 - Ventilation de l'indemnisation AXA des dégâts causés par l'inondation, entre budget « assainissement » et budget principal.

L'ensemble des Conseillers municipaux étant présents, le quorum est atteint et l'assemblée municipale peut délibérer valablement.

1 - Lecture des délibérations 2020-08, 09 et 10.

Le Maire fait lecture des délibérations du 23 mai 2020, relatives à l'élection du Maire, à la détermination du nombre d'adjoints et de leur élection.

Aucune remarque des Conseillers municipaux n'est formulée.

2 - Délibération 2020-11 - Détermination des montants des indemnités des adjoints.

Par souci de transparence, le Maire explique que le cadre juridique applicable aux indemnités de fonction des maires a évolué avec la loi 2015-366 du 31 mars 2015. Désormais, en vertu de ce texte, « depuis le 1^{er} janvier 2016, les montants prévus par la loi sont fixes et ne constituent plus un simple plafond. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le conseil municipal ne peut plus les réduire. Ces indemnités constituent une dépense obligatoire ».

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire. S'agissant des adjoints, les indemnités versées peuvent être modifiées par décision du Conseil municipal. Le droit à indemnité est subordonné à l'exercice "effectif" du mandat. Autrement dit, ils doivent être titulaires d'une délégation de fonction pour pouvoir y prétendre. Le total des indemnités allouées ne peut pas dépasser la somme des indemnités du maire et de trois adjoints, pour Bussac. Par exemple, pour l'équipe précédente les trois adjoints ont proposé de partager leurs trois indemnités en quatre parts égales afin que Claire AUBERT, conseillère municipale en charge de la location de la salle des fêtes et des logements, puisse avoir une indemnité. Le maire ayant, pour sa part, gardé son indemnité intégrale.

Les indemnités ne correspondent pas à un montant brut en euros mais au pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal actualisé : 1029, de l'échelle de rémunération de la fonction publique, selon les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales. Ceci en fonction du nombre d'habitants. Pour les communes de moins de 500 habitants, ces pourcentages sont, pour le Maire, 25,5% et pour les adjoints, 9,9%. Soit 991,8€ brut pour le maire et 385,05€ brut pour les adjoints.

Le Conseil municipal vote unanimement le montant des indemnités versées aux adjoints.

Le Maire souhaite que chaque année, le Maire et les 3 adjoints mettent en commun une indemnité chacun afin de financer un moment de convivialité avec les habitants de Bussac.

3 - Délibération 2020-12 – Remise gracieuse des loyers des locataires du Presbytère.

Le Maire indique que les locataires des appartements du Presbytère ont subi tout l'hiver des désagréments récurrents dus à des dysfonctionnements de chaudière et à un prix très élevé du gaz dont le contrat de fourniture n'a pas été renégocié depuis plusieurs années. Ce contrat venant d'être renégocié avec une baisse importante (plus de 50%), mais ne pouvant pas être opérationnel avant fin juillet, date de fin du précédent contrat. En contrepartie, le Maire propose une remise gracieuse du loyer du mois de juin.

Le Conseil municipal vote unanimement la remise gracieuse des loyers du mois de juin des locataires du Presbytère.

4 - Délibération 2020-13 – Vote des taux d'imposition 2020.

Les taux de la part communale des impôts fonciers sur le bâti et le non bâti sont actuellement respectivement de 11,75% et de 44,5%.

Le Maire propose à l'assemblée municipale de les porter à 11,94% et 45,22% afin de pouvoir équilibrer le budget communal qui devra être proposé prochainement.

Compte tenu de la faible augmentation et du faible niveau comparativement aux taux moyens du département qui sont respectivement de 28% (bâti) et 88.12% (non bâti):

Le Conseil municipal vote unanimement les taux d'imposition 2020.

5 - Délibération 2020-14 – Désignation des représentants des divers syndicats : titulaires et suppléants.

Le Maire propose de nommer les personnes suivantes :

- S.I.V.O.S.S. (Syndicat intercommunal à vocation scolaire et sportive) :
 - Titulaire : Bernard Merle ;
 - Suppléant : Dominique François.
- S.D.E.-24 (Syndicat de distribution d'énergies) :
 - Titulaires : Bernard Merle et Stéphane Brethonnet ;
 - Suppléants : Dominique François et Marie-Hélène Le Pemp.
- S.I.A.E.P. (Syndicat d'alimentation en eau potable) :
 - Titulaires : Stéphane Brethonnet et Bernard Merle ;
 - Suppléants : Dominique François et Arnaud Delfaud.

Le Conseil municipal vote unanimement la désignation des représentants de Bussac aux divers syndicats.

Pour information, le Maire fait part des propositions de désignation aux autres syndicats et commissions de la Communauté de communes Dronne et Belle, à savoir :

- Conseil Communautaire : (Obligatoirement)
 - Titulaire : le Maire ;
 - Suppléant : le 1^{er} adjoint.
- S.R.B.D. (Syndicat de Rivière Bassin de la Dronne) :
 - Titulaire : Dominique François ;
 - Suppléant : Stéphane Brethonnet.
- S.M.C.T.O.M. (Syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères) :
 - Titulaire : Bernard Merle ;
 - Suppléant : Stéphane Brethonnet.
- Commission du tourisme :
 - Titulaire : Dominique François ;
 - Suppléant : Bernard Merle.
- Commission culture :
 - Titulaire : Dominique François ;
 - Suppléant : Bernard Merle.
- Commission enfance et jeunesse :
 - Titulaire : Laurent Cayzac ;

- Suppléant : David Diligeard.
- Commission développement économique et numérique :
 - Titulaire : Bernard Merle ;
 - Suppléante : Marie-José Jullion ;
- Commission administration et finances :
 - Titulaire : Dominique François ;
 - Suppléant : Bernard Merle.
- Commission voirie :
 - Titulaire : Bernard Merle ;
 - Suppléant : Stéphane Brethonnet.
- Commission urbanisme, développement durable, SPANC :
 - Titulaire : Bernard Merle ;
 - Suppléant : Thomas Bathellier.
- Commission bâtiments, piscines et patrimoine :
 - Titulaire : Dominique François ;
 - Suppléante : Viviane Lassalle.
- C.L.E.C.T. (Commission local d'évaluation des charges transférées) :
 - Titulaire : Bernard Merle ;
 - Suppléant : Dominique François.
- C.I.A.S. (Centre intercommunal d'action sociale) :
 - Titulaire : Dominique François ;
 - Suppléante : Marie-Hélène Le Pemp.
- Commission d'accessibilité :
 - Candidature de Dominique François.
- Commission d'appels d'offres :
 - Candidature de Dominique François.

6 – Délibération 2020-15 – Délégation du Conseil municipal au Maire.

La délibération propose de délégué au Maire un certain nombre de décisions de la vie courante de la collectivité dans le but de simplifier son fonctionnement quotidien.

Le Conseil municipal vote unanimement la délibération donnant délégations au Maire.

7 – Arrêté de délégation du Maire au 1^{er} adjoint.

Le Maire souhaite donner au premier adjoint une large délégation en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Conseil municipal vote unanimement les dispositions de l'arrêté de délégation du Maire au 1^{er} adjoint.

10 – Délibération 2020-18 - Convention d'accueil des enfants de Bussac à l'école de Lisle.

Le Maire propose de renouveler pour une période de 5 ans la convention pour l'accueil des enfants de Bussac à l'école de Lisle. Le montant annuel de la participation de la municipalité de Bussac est fixée à 535€

Le Maire précise que le Maire de Lisle est généralement très compréhensif pour les demandes de dérogation argumentées pour scolariser des enfants dans une autre commune et qu'il convient de conserver cette relation privilégiée avec la commune de Lisle.

Le Conseil municipal autorise le Maire à renouveler la convention d'accueil des enfants à l'école de Lisle.

11 – Délibération 2020-16 – Délibération pour la ventilation de l'indemnisation au budget « assainissement ».

Le Maire précise que l'indemnisation accordée par la société d'assurance AXA a été versée de manière globale et qu'il convient de transférer une somme de 8 786,40€ au budget

« assainissement » correspondant à la remise en état de l'armoire électrique de la station d'épuration. Le solde allant abonder le budget principal.

Le Conseil municipal vote unanimement la délibération de ventilation entre le budget « assainissement » et le budget principal.

8 – Délégation de signature à la secrétaire concernant les actes de l'État civil.

L'ordre du jour du Conseil municipal étant particulièrement chargé, le Maire propose d'examiner ce point lors d'une prochaine séance.

9 – Points d'information.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture de la Dordogne a sollicité la commune de Bussac pour obtenir les coordonnées de 4 élus dans le cadre de **l'Annuaire de gestion de crises**. Le Maire a communiqué ses coordonnées ainsi que celles des trois adjoints.

Le Maire précise qu'il conviendra de renouveler les membres de la commission communale des impôts directs.

Le Maire informe le Conseil que le précédent maire et les adjoints ayant perçu la totalité de leurs indemnités pour le mois de mai, un titre de recette leur sera adressé afin de reverser à la commune, les indemnités correspondant à la période du 22 au 31 mai. Ces indemnités correspondant à cette période seront versées aux nouveaux élus.

La procédure d'adressage fera l'objet d'une information à l'occasion du prochain Conseil municipal.

Le Maire indique que la réunion de passation des pouvoirs avec le précédent Maire s'est déroulée de manière satisfaisante en présence du premier adjoint.

Le premier adjoint évoque la demande de Marie Bayol afin de trouver un emplacement temporaire pour recevoir une caravane, lieu de repos d'ouvriers travaillant à la construction du parc photovoltaïque sur la commune de La Chapelle-Gonaguet. Le Maire prendra contact avec Marie Bayol pour préciser la demande.

Le premier adjoint fait savoir que la page Facebook officielle de la municipalité de Bussac ayant été fermée compte tenu du fait qu'elle était dépendante du compte privé de l'ancien Maire. La mise au point d'un site internet municipal officiel est à l'étude.

Compte tenu de la dernière lettre d'information aux Maires de la Préfecture de la Dordogne, le premier adjoint propose de mettre au point une information des habitants de Bussac sur la prévention du moustique tigre.

David Diligeard informe les membres de l'assemblée qu'un habitant de Bussac lui a proposé de soutenir financièrement Marie Bayol, pendant cette période difficile et propose une exonération de ses loyers. Le Maire précise que cette décision a déjà été prise en exonérant Marie Bayol des loyers des mois de mars, avril et mai.

Le Maire informe le Conseil des prochaines dispositions en matière de collecte des ordures ménagères et propose de plus amples informations à l'occasion d'un prochain Conseil municipal.

La séance du Conseil municipal est levée à 23h30.

Le maire,
Bernard MERLE.



Le secrétaire,
Dominique François.

